CAISSE DES ECOLES DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

OBJET :

Budget Unique 2023

N° 4 / 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril à 17h00

Les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de la commune de Solliès-Ville, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil d'Administration : 27/03/2023

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame GAUDINIERE Erika, Madame LEMOINE Aurélie, Madame DUQUENOY Magali, Madame MARTINEZ Vanessa

Absent(s) excusé(s) : Monsieur CASTEL Roger

Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles, présente à l'assemblée le budget primitif 2023 lequel est équilibré en section de fonctionnement à 27 706.46 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité. :

- approuve le budget présenté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Nicolas GERARDIN

PREFECTURE DU VAR
07 AVR. 2023
Contrôle de légalité

MAIRIE DE SOLLIES VILLE (VAR)

MAIRIE DE SOLLIES VILLE (VAR)

Certifié exécutoire
Compte tenu :
- de la transmission en Préfecture, le - 7 AVR. 2023
- de la publication, le 11 AVR. 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES :
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 27/03/2023

PREFECTURE DU VAR
07 AVR. 2023
Contrôle de légalité

Présenté par Le Président (1),
A Solliès-Ville, le 05/04/2023
Le Président,

MAIRIE DE SOLLIES VILLE (VAR)

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Solliès-Ville, le 05/04/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BROUSSAIS Jean-Jacques	
CASTEL Roger	excusé
DUQUENOY Magali	
FOUASSE Bénédicte	
GAUDINIERE Erika	
LEMOINE Aurélie	
MARTINEZ Vanessa	
VIVES Marie-christine	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Solliès-Ville, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'administration.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.